

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #366-06

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 366-06 - SERVICES 5^e AVENUE,
MARIE-CLAUDE ET VANIER (SOLDE EXCÉDENTAIRE)**

Règlement #366-06 décrétant une dépense excédentaire de 17 331,26\$ pour l'exécution de travaux d'aménagement des services municipaux à la 5^e Avenue, Marie-Claude et Vanier.

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance désire ajouter des terrains desservis à la disposition des futurs acheteurs et ainsi permettre le développement de notre municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2006;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, la municipalité a décidé de procéder à la réalisation même si le coût de réalisation était supérieur au montant décrété dans le règlement. (Voir rés.#07-179-06);

Il est proposé par Gisèle Barbeau

QUE ce conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour aménager les services d'aqueduc, d'égout et la fondation de rue de la 5^e Avenue, Marie-Claude et Vanier tel que décrit dans les plans et devis préparés par TecSult, portant les numéros 0514526-01 et 0514526-02 en date du 6 février incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Benoit Hébert, Directeur général/Sectraire-trésorier, en date du 12 octobre 2006, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme excédentaire de 17 331,26\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme excédentaire de 8 665,63\$ sur une période de 20 ans et affecte un montant excédentaire de 8 665,63\$ à partir de son surplus libre (qui est réparti de la façon suivante : 48% fonds général, 32% surplus provenant des utilisateurs de l'aqueduc et 20% surplus provenant des égouts).

ARTICLE 4.1

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étaudue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.2

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4.1 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou tout émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.1.

Le paiement doit être effectué avant le 20 avril 2006. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempté l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

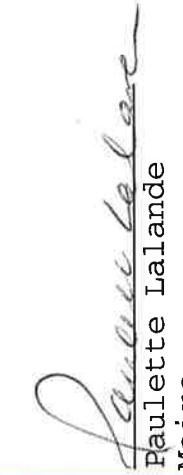
ARTICLE 6

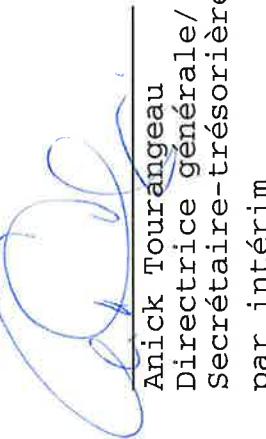
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION : 6 novembre 2006
ADOPTION À LA SÉANCE DU : 4 décembre 2006
PUBLICATION : 5 décembre 2006


Paulette Lalande
Maire


Anick Tourangeau
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière
par intérim